

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF : SL

ARR2020_ - 0059

ARRÊTE**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A ALAIN FONTAINE, 3^e MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,**VU** la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Alain FONTAINE, 3^e Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives à la **Petite Enfance, à la Famille et à la Santé,****ARTICLE 2 :** Monsieur Alain FONTAINE, 3^e Adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2020_ - 0059
Portant délégation de fonction à Alain FONTAINE, 3e Maire adjoint

Envoyé en préfecture le 24/05/2020
Reçu en préfecture le 24/05/2020
Affiché le 
ID : 077-217703370-20200524-ARR2020_0059-AI

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'Etat le	24 MAI 2020
Affiché le	24 MAI 2020
Notifié le	24 MAI 2020
Publié le	24 MAI 2020

